

DÉCISION N°2024-043

Objet : Signature de conventions d'occupation précaire dans le cadre de la création d'une Boutique Ephémère pour le mois de décembre 2024

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 et son alinéa 5,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la création, pour le mois de décembre 2024, au titre d'une expérimentation, d'une Boutique Ephémère dans le local loué par la Ville au 1 avenue Eugène Thomas,
- Vu l'appel à candidatures publié sur le site de la Ville le 30 octobre 2024,
- Vu le projet de convention d'occupation précaire,
- Considérant que la commune du Kremlin-Bicêtre est locataire du bien situé 1 avenue Eugène Thomas depuis le 26 juin 2024,
- Considérant l'opportunité de créer, pour le mois de décembre, une Boutique Ephémère dans ce local,
- Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec chacun des exposants retenus au terme de la publication de l'appel à candidatures,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation précaire avec chacun des exposants, artisans, artistes, commerçants, retenus au terme de l'appel à candidatures, fixé le 25 novembre 2024.

La convention sera conclue avec chaque exposant pour une durée qui n'excédera pas neuf jours, à titre gracieux, compte tenu de cette première expérimentation.

ARTICLE 2: un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié aux intéressés pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **22 NOV. 2024**



Le Maire,

Jean-François DELAGE